

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2012

FINANCEMENT SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2013 - (N° 287)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 309

présenté par
Mme Boyer

ARTICLE 13

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article vise à élargir l'assiette de la taxe sur les salaires, qui est due par les entreprises dont l'activité n'est pas assujettie à la TVA, afin de l'aligner sur celle de la CSG versée sur les revenus d'activité. Les entreprises concernées sont principalement les établissements bancaires et les sociétés d'assurances. Cela reviendrait à inclure les rémunérations complémentaires, et principalement les sommes versées au titre de l'épargne salariale (intéressement, participation, actionnariat salarié) dans l'assiette de la taxe sur les salaires.

Pour être compétitives, les entreprises doivent pouvoir compter sur des salariés motivés. L'épargne salariale est un moyen vertueux et indispensable d'associer ces derniers aux performances collectives de l'entreprise.

Par ailleurs, la loi de finances rectificative de juillet 2012 a plus que doublé le taux du forfait social, le passant de 8 à 20 %, ce qui a considérablement augmenté le coût de la participation et de l'intéressement pour les entreprises. En soumettant l'actionnariat salarié à la taxe sur les salaires, le gouvernement lui applique une double peine qui risque de porter un coup fatal à ce type de rémunération.

Diminuer encore la marge de manœuvre des entreprises serait extrêmement préjudiciable pour les salariés qui verront une fois de plus leur pouvoir d'achat décliner. Les principales victimes seront encore les classes moyennes.

L'article 13 crée également une tranche supplémentaire pour les revenus supérieurs à 150 000 euros, qui seraient taxés à 20 %, augmentant ainsi une nouvelle fois le coût du travail. Alors que le

chômage sévit plus que jamais dans notre pays, ayant passé la barre des 3 millions, le gouvernement fait le choix de taxer le travail. C'est exactement le contraire de ce qu'il faudrait fait, la seule solution étant d'alléger les charges pesant sur les entreprises.